



Agressé par un Eboueur mon copain devient l'agresseur

Par **Sianna993**, le **30/08/2017** à **19:21**

Bonjour,

Voici comment les faits se sont déroulés, mon copain, moi même et notre fils, est arrivé devant son domicile, il s'est garé devant son portail (place privé), les éboueurs sont arrivés, le camion benne sois disant ne pas passer est resté derrière le véhicule de mon copain, l'éboueur est descendu du camion il s'est accoudé sur la poubelle devant le véhicule de mon copain, un deuxième collègue accoudé sur une poubelle coté droit de la voiture, le 3ème collègue dans le camion attendant. Bref les éboueurs attendaient sans rien dire sur les poubelles en nous fixant, mon copain leur a demandé ce qu'il y avait, pas de réponse... puis après mon copain leur a demandé si c'était le camion qui ne passait pas... toujours pas de réponse d'aucun d'entre eux... Puis mon copain leur dit que si personne ne parle on ne peut pas deviner que le camion ne passe pas (mais y avait largement la place pour qu'il passe). Puis après l'éboueur situé juste le véhicule de mon copain est venu l'agresser, mon copain s'est défendu, bref il se bagarre, j'appelle la gendarmerie car il s'est fait agresser, les éboueurs étaient prêts à partir (comme par hasard le camion passe bref), la gendarmerie arrive au bout de 30 min, ils prennent la carte d'identité de tout le monde sauf la mienne, mon copain est convoqué le lendemain pour la plainte sauf que son agresseur a porté plainte avant lui, le gendarme dit qu'il ne pourra m'auditionner car je fais partie de la famille, alors que l'agresseur avait sa collègue avec lui... le gendarme lui dit après qu'il ne peut pas prendre sa plainte car il faut un avocat, bref le lendemain il porte plainte mais l'agresseur a porté plainte avant... Très logique. Le procureur donne sa réponse mon copain est mis en cause, convoqué devant le délégué du procureur.

Suite à ça j'ai plusieurs questions:

- Comment se fait-il que l'agresseur est porté plainte avant? Alors que j'ai appelé la gendarmerie.
- Mon copain a déjà du sursis sans mise à l'épreuve, que risque t-il suite à cette convocation ?
- Vu qu'il s'est fait agressé mais a été mise en cause, peut-il faire appel par rapport aux suites qui lui seront donné ?

Merci d'avance pour votre aide et désolé pour les fautes

Par **morobar**, le **31/08/2017** à **08:59**

Bonjour,

En clair votre ami a clairement cherché l'incident, en se garant n'importe comment, devant le portail ce n'est pas un emplacement autorisé puisque sur la voirie.

Il a fait semblant d'ignorer le problème d'étroitesse du passage, une véritable provocation. DU moins c'est ainsi que je conçois la situation, et je crains que le procureur n'ait la même analyse que moi.

Son passé judiciaire, en outre, ne joue pas pour lui

Il ne reste plus qu' à prendre un bon avocat.

Par **chaber**, le **31/08/2017** à **09:58**

bonjour

[citation] il s'est garé devant son portail (place privé)[/citation]Votre copain peut quand même s'estimer heureux d'avoir échapper à une amende de 135€ pour stationnement très gênant selon le code de la route

"Par un arrêt rendu le 20 juin 2017, la chambre criminelle de la Cour de cassation a indiqué que le stationnement, sur le domaine public, devant les entrées carrossables des immeubles riverains, est également applicable aux véhicules utilisés par une personne ayant l'usage exclusif de cet accès".

Il est impossible de donner un avis sur la décision du procureur qui a le dossier complet